



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4060427

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 24/05/2024 9H52 C:004980 I:23747
V/REF : 100781
V/Email reçu le Vendredi 24/05/2024 à 9H52

REGIE ROLIN-BAINSON

1 RUE D'ALSACE
69100 VILLEURBANNE

V/REF.IMM. 000780
IMMEUBLE : LE 22 PERSOZ
22 RUE PERSOZ
69100 VILLEURBANNE

Vaulx en Velin, le 10 Juin 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE N22 PERSOZ - DIGICODE : 1969 - CONTACTER M FICADIERE-NOLLIN
TEL *0622231118*

MOTIF : INTERVENIR EN URGENCE POUR UNE FUITE

Donneur d'ordre : M. A. BOURGEOIS

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

LE 24/05 A 14H15 :
INTERVENTION A PARTIR DU LOGEMENT DE ME SOUCHE AU 2EME ETAGE
RECHERCHE ET LOCALISATION DE LA FUITE SUR LA DOUCHETTE DES WC
SUPPRESSION DU KIT HYGIENIQUE ET MISE EN PLACE D'UN ROBINET D'ARRET WC
EN ACCORD AVEC ME BOURGEOIS (GEA)
CONTROLE ETANCHEITE

OBSERVATIONS : CS LCOMPTER Email envoyé le 24/05/24 à 15H53 M. A. BOURGEOIS

Les temps facturés comprennent le déplacement aller-retour des véhicules et personnels auxquels s'ajoute le temps sur place.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching	2	29,12	29,12
1,75	H.Ouvrier Qualifié Plomberie le 24/05	2	70,85	123,98
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U. HT	
1,00	Mise en oeuvre véhicule plomberie	2	39,45	39,45
1,00	Robinet d'arret Wc 1/4 équerre	2	4,43	4,43

101, avenue Paul Marcellin - 69120 VAULX EN VELIN

SAS au capital de 42 994 €

RCS. LYON B. 303.890.206 – TVA intracommunautaire FR28303890206

Tél : 04 78 79 36 36 - Fax : 04 78 79 35 35 - centreappels@servimo.fr

Attention ! Nouveau RIB : IBAN : FR76 3000 3035 7100 0200 0716 496 - B.I.C : SOGEFRPP



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4060427

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

TOTAL H.T.	196,98
T.V.A. a 10,00%	19,69
TOTAL T.T.C.En EURO	216,67

Valeur en votre règlement au 31 Juillet 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

ORDRE DE SERVICE N° 100781

SERVIMO
101 AV.P. MARCELLIN
69120 VAULX EN VELIN

Références à rappeler obligatoirement sur la facture

Païement uniquement par virement bancaire / joindre impérativement le RIB de la société avec la facture

OS n° 100781

Nos Réf : **000780** Dossier suivi par : **BOURGEOIS ANTONIN** EI : **000780**

Nous vous serions très obligés de procéder à l'exécution des travaux suivants :

Sauf si ceux-ci se révèlent être importants, dans ce cas merci de nous adresser un devis.

Bonjour,
Merci d'intervenir en urgence pour une fuite.
Prendre RDV en amont de votre intervention
avec madame FICADIERE-NOLLIN : 06 22 23 11 18

Demande faite pour le compte du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis :
22 RUE PERSOZ

69100 VILLEURBANNE

Bâtiment :
Digicode : 1969
Etage :
Gardien :
☎ Non renseigné

codification : 4576

ATTESTATION TVA JOINTE DONT LE § 3 EST A COMPLETER PAR VOS SOINS
UN EXEMPLAIRE DU PRESENT ORDE DE SERVICE ET DE L'ATTESTATION COMPLETEE SERA A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE FACTURE. A DEFAUT CELLE-CI NE SERA PAS REGLEE

FACTURE A ENVOYER A :

rolin-bainson.fr
1 rue d'Alsace 69100 Villeurbanne

contact@rolin-bainson.com

réception et téléphone du lundi au jeudi de 9h à 11h30 & de 14h00 à 17h30 sauf le vendredi fermeture à 16h

IMPORTANT : pour le bon règlement de votre facture :
Vérifiez l'adresse du destinataire (plusieurs agences)
Intégrez le n°OS ci-dessus (« OS n°100781 »)
Ajoutez l'attestation de TVA ci-après complétée
Ajoutez votre RIB

S.A. au capital de 38.874,50 euros – SIREN 957 521 115
FVA intracommunautaire FR22 957 521 115 000 23 -
RCS Lyon – Membre de l'Union des Syndicats de
l'Immobilier (UNIS) – Garantie financière par CEGC-TOUR
KUPKA B 16 rue Hoche 92800 PUTEAUX – Assurance R.C.
par MMA IARD police n°127124870, 14 Bvd Marie et
Alexandre OYON 72030 LE MANS CEDEX 9 – Carte
professionnelle CPI69012016000004991 délivrée par la
CCI de Lyon - Pour les opérations de courtage d'assurance
garantie financière et assurance de responsabilité civile
professionnelle conforme aux articles L530-1 et L530-2
du code des
assurances www.oriass.fr
fr- n°oriass:
07 005 946

Attestation TVA simplifiée

Identité du client ou de son représentant

Nous soussignés : **ROLIN – BAINSON 1 rue d'Alsace 69100 VB**

Agissant en qualité de mandataire Du syndicat des copropriétaires sis :
22 RUE PERSOZ 69100 VILLEURBANNE

Nature des locaux

Nous attestons que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ Maison ou immeuble individuel ☐ Immeuble collectif ☐ Appartement individuel
☐ Autre (précisez la nature du local à usage d'habitation.)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
- ☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
- ☐ Des parties communes d'un immeuble affecté à plus de 50 % à l'habitation
- ☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage :

Adresse (1) :

Dont je suis ☐ mandataire du propriétaire / ☐ syndic

Nature des travaux (à remplir par l'entreprise)

Nous attestons que **sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation**, les travaux :

- ☐ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
- ☐ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondantes aux éléments affectés :

☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage, ☐ Huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures
☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

N.B. tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

☐ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Nous conservons une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et nous engageons à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenus au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10%)

Fait à Lyon

Le 24\ mai\ 2024

Signature du client ou de son représentant

ROLIN – BAINSON 1 rue d'Alsace 69100 VB

(1) Ne remplir que si adresse différente de l'adresse indiquée dans le cadre ?